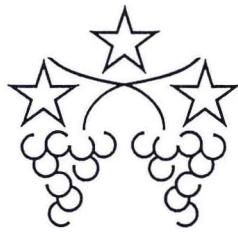


# Service des constructions

Commune de  
Conthey



St-Séverin, le 13 juin 2007

Madame  
Béatrice COTTAGNOUD  
Avenue de la Gare 43  
Case postale 316  
**1950 SION**

Nos réf : JPP – DP / 10'630

**Etablissement du plan d'aménagement détaillé de la zone n° 3b : Plan-Conthey – La Place, parcelles n° 2'951, 2'569, 2'570 et 29'491, folio 202, au lieu-dit La Place.**

Madame,

Nous portons à votre connaissance que le Conseil Communal dans sa séance du 5 juin 2007 a, sur rapport de la Commission Communale des Constructions, examiné votre dossier cité en objet, et s'est déterminé comme suit :

***Le Conseil Communal a homologué le plan de quartier tel que présenté.***

Nous vous faisons tenir en annexe un exemplaire des plans et le règlement approuvés et vous adressons, Madame, nos salutations les meilleures.

Administration Communale de Conthey  
Le Président  
J.-P. PENON

La Secrétaire  
M.-A. BIANCO



**PROCES - VERBAL N° 11**  
**COMMISSION COMMUNALE DES CONSTRUCTIONS**  
**DU 30 MAI 2007**

**Présences :** MM. Claude BERTHOUZOZ  
Patrice MABILLARD  
Mme Greet DUC  
M. Dominique PITTELOUD

**La Commission propose au Conseil :**

**I DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

247/10'630 **Béatrice COTTAGNOUD** à Sion, pour l'établissement d'un plan d'aménagement détaillé de la zone 3b : Plan-Conthey – La Place, parcelles n° 2'951, 2'569, 2'570 et 29'491, folio 202, au lieu dit La Place, en zone EV : extension village, coord. 589'840 / 120'085.

**Plan d'aménagement détaillé (PAD) :**

Conformément à l'article 12, alinéa 4, de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LcAT), la Commune de Conthey soumet à l'enquête publique, le plan d'aménagement détaillé et son règlement, sis en zone à bâtrir et reconnu conforme au plan d'affectation de zone homologué par le Conseil d'Etat le 10.06.1997.

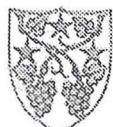
Le plan de quartier (PAD) peut être consulté auprès de l'administration communale de Conthey, durant les heures d'ouverture officielle pendant dix jours dès la présente publication.

Les oppositions éventuelles, à l'encontre de cette demande, doivent être adressées par écrit, dûment motivées, au Conseil communal de Conthey, dans les dix jours dès la présente publication.

Adresse de la construction : Rue des Grands Vergers 39 à 43, 1964 Conthey  
B.O. n° 21 du 25.05.2007

- le plan d'aménagement détaillé (PAD) respecte les prescriptions du plan d'affectation des zones et les conditions fixées dans le règlement communal des constructions et la procédure selon l'art. 12, alinéa 4 de la LCAT, par conséquent la procédure ordinaire d'autorisation de construire est applicable.

→ **homologuer**



# Commune de Conthey

## Enquête publique

### Plan d'aménagement détaillé de la zone N° 3b

- Béatrice Cottagnoud à Sion, pour l'établissement d'un plan d'aménagement détaillé de la zone 3b: Plan-Conthey – La Place, parcelles N° 2'951, 2'569, 2'570 et 29'491, folio 202, au lieu dit La Place, en zone EV: extension village, coord. 589'840 / 120'085.

#### Plan d'aménagement détaillé (PAD):

Conformément à l'article 12, alinéa 4, de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LcAT), la commune de Conthey soumet à l'enquête publique, le plan d'aménagement détaillé et son règlement, sis en zone à bâtrir et reconnu conforme au plan d'affectation de zone homologué par le Conseil d'Etat le 10.06.1997.

Le plan de quartier (PAD) peut être consulté auprès de l'administration communale de Conthey, durant les heures d'ouverture officielle pendant dix jours dès la présente publication.

Les oppositions éventuelles, à l'encontre de cette demande, doivent être adressées par écrit, dûment motivées, au Conseil communal de Conthey, dans les dix jours dès la présente publication.

Conthey, le 25 mai 2007/21.

L'Administration communale

**BUREAU D'ARCHITECTURE****ANTHOINE Architecte U.V.A.I.****Av. de la gare 39****Tél. 027 / 346.46.11****1964 Conthey****Fax 027 / 346.40.11****COMMUNE DE CONTHEY****PLAN D'AMENAGEMENT DETAILLE - Art. 36 et 101 RCC****DE LA ZONE No 3-B - LA PLACE - PLAN-CONTHEY****DOMAINE DE LA SOUS-PREFECTURE****TYPE ET BUT DU PLAN D'AMENAGEMENT**

Le plan d'aménagement du lieu dit "La Place" règle le principe de construction, l'équipement, l'aménagement et l'infrastructure de parcelles incluses dans son périmètre.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Fol.	Parcelle	Surface	Propriétaire	Zone à bâtir
202	2951	2220	Cottagnoud Béatrice	EV
202	2569	2223	Cottagnoud Béatrice	EV
202	2570	4648	Cottagnoud Béatrice	EV
202	29491	569	Cottagnoud Béatrice	EV

**BUT ET PRINCIPES DU PLAN D'AMENAGEMENT**

Les buts et principes de base définis pour la réalisation du plan d'aménagement "La Place" "Domaine de la sous-Préfecture" visent à le mettre en valeur et à assurer :

- a) Un ensemble de constructions résidentielles garantissant une qualité de vie des habitants et le respect d'un indice de construction de 0.8.
- b) L'ensemble du plan d'aménagement comprendra 2 secteurs : secteur 1 et secteur 2

**REGES APPLICABLES AUX SECTEURS**

L'ensemble des règles du RCC concernant notamment la zone à bâtir EV, les places de parc, les parkings, les accès, etc... sont applicables aux constructions et aménagements à réaliser dans le présent plan d'aménagement.

## **SECTEUR 1**

Ce secteur est réservé à l'habitation principale en PPE ou appartements en location.

L'indice de construction n'excédera pas 0.8.

Les infrastructures mentionnées dans le plan A seront réalisées lors de la construction des bâtiments.

Concernant l'implantation et la volumétrie des immeubles, voir plan B.

Pour tout ce qui n'est pas spécialement réglementé dans le plan A, les dispositions du règlement sur les constructions de Conthey restent applicables.

Ce secteur est destiné à être réalisé aussitôt après l'approbation du plan d'aménagement par les autorités compétentes.

## **SECTEUR 2**

Ce secteur est réservé à l'habitation principale en PPE ou en appartement en location.

L'indice de construction n'excédera pas 0.8

Les infrastructures mentionnées dans le plan A seront réalisées lors de la construction des bâtiments.

Pour tout ce qui n'est pas spécialement réglementé dans le plan A, la disposition du règlement sur les constructions de Conthey restent applicables.

Le où les immeubles de ce secteur sont réalisés à partir du moment où Madame Cottagnoud donnera son accord.

## **PROCEDURE**

Toutes les installations et bâtiments à construire dans le périmètre du plan d'aménagement détaillé feront l'objet d'une demande d'autorisation à bâtir conformément notamment à la loi et à l'ordonnance cantonale des constructions ainsi qu'aux règles du RCC.

13.05.07

COTTAGNOUD BEATRICE :

Beatrice Cottagnoud

# COMMUNE DE CONTHEY

PLAN A

## PLAN D'AMENAGEMENT DETAILLE

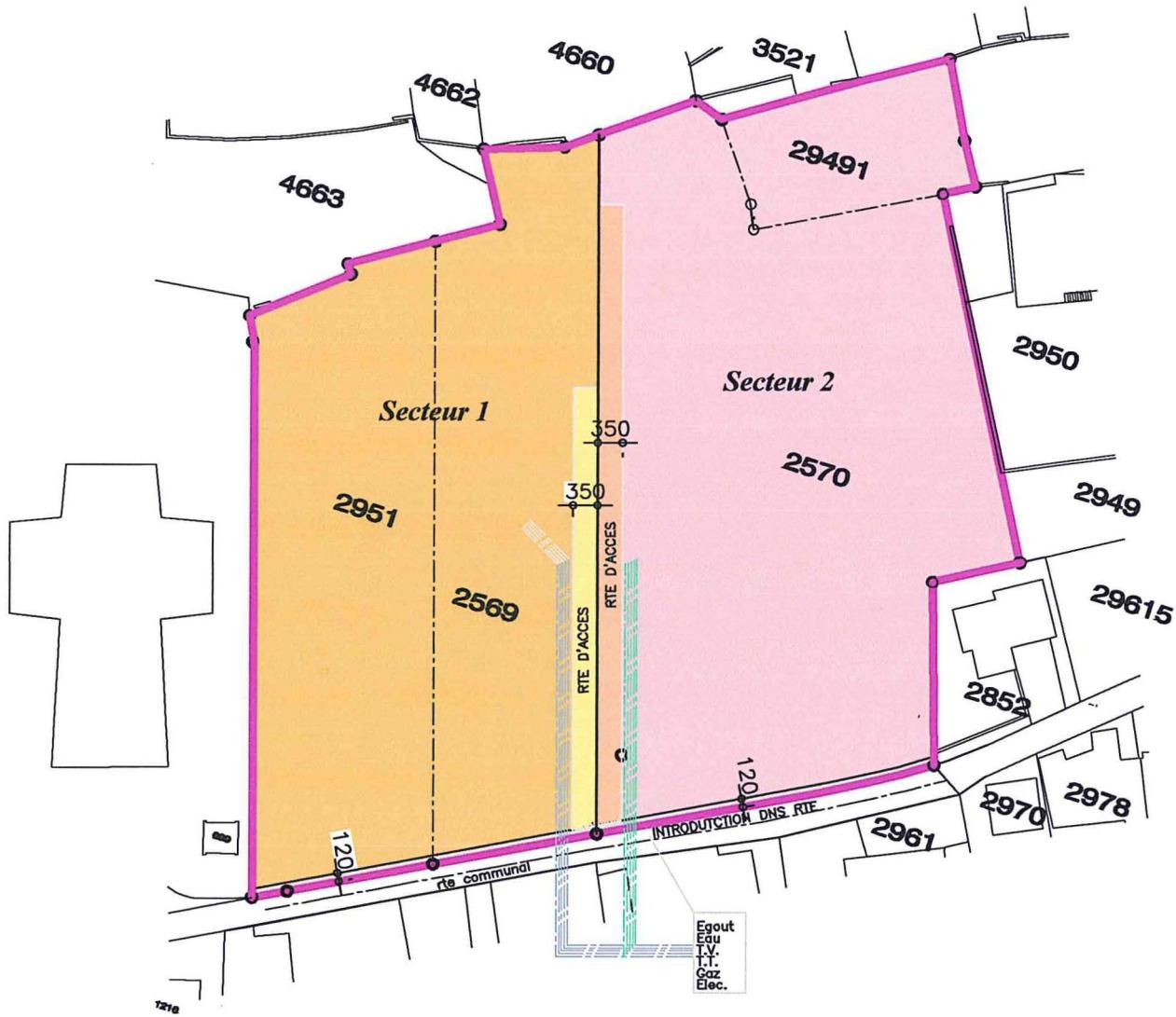
### " DOMAINE DE LA SOUS-PREFECTURE "

Bureau d'architecture Michel ANTHOINE U. V. A. I. LE 10.05.07  
Av. de la Gare 39 - 1964 CONTHEY Tel 027/346.46.11

#### L e g e n d e

- Périmètre du plan d'aménagement
- Secteur 1
- Secteur 2
- Route d'accès secteur 1
- Route d'accès secteur 2
- Elargissement de la route communale 1m20
- Equipement secteur 1 : eau-égoût-tv-tt-gaz-élec.
- Equipement secteur 2 : eau-égoût-tv-tt-gaz-élec.

CF N  
Bistrot Pothaguet  
15.5.2007



## **COMMUNE DE CONTHEY**

## **PLAN B**

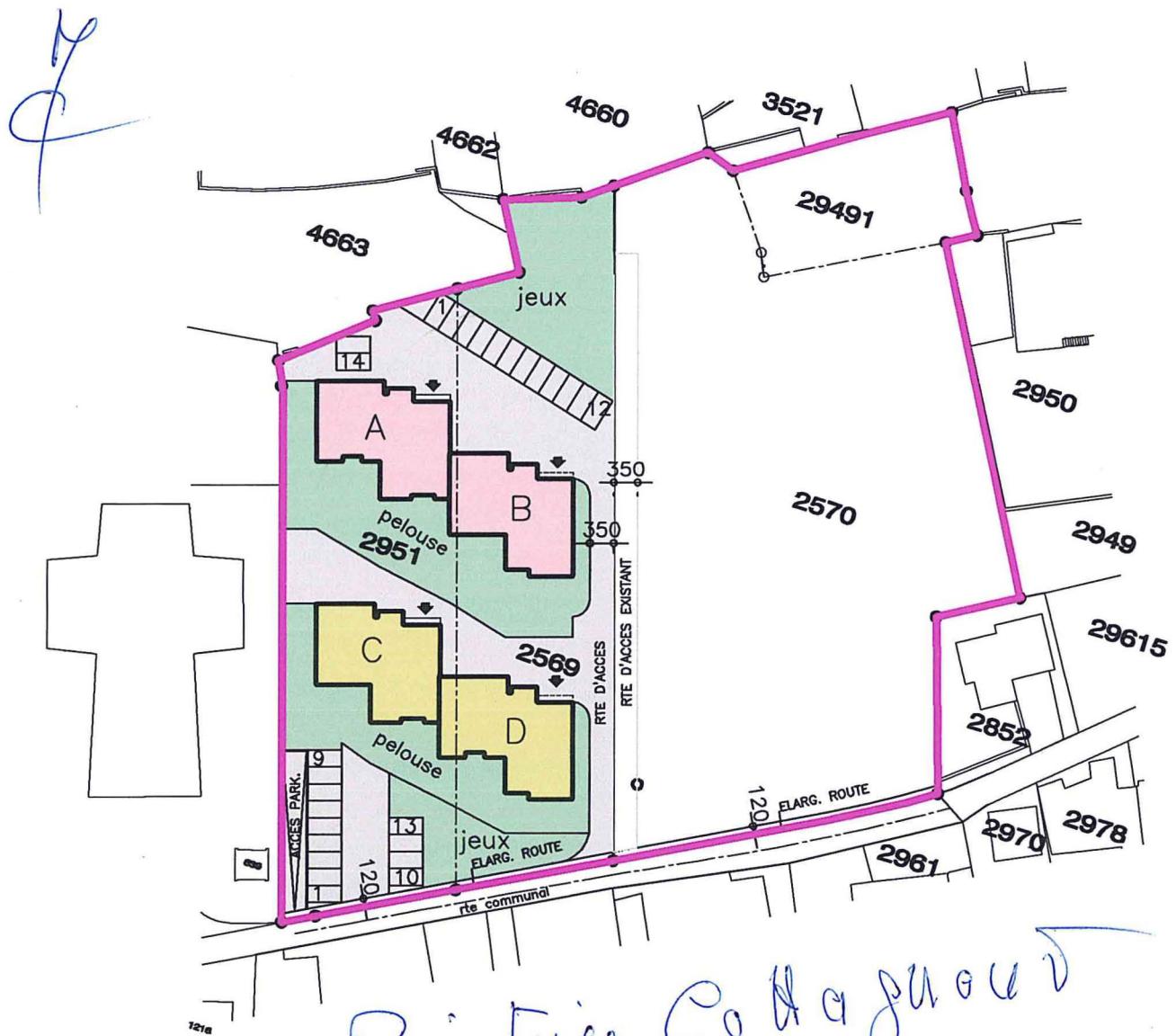
## **PLAN D'IMPLANTATION**

# ***" DOMAIN DE LA SOUS-PREFECTURE "***

Bureau d'architecture Michel ANTHOINE U. V. A. I. LE 10.05.07  
Av. de la Gare 39 - 1964 CONTHEY Tel 027/346.46.11

## Légende

- *Périmètre du plan d'aménagement*
  - *Secteur 1 - Projet d'exécution - De suite*
  - *Secteur 1 - Projet d'exécution - De suite*



# Bivariate Categorical Data

15. 5. 2007 -